

**DÉLIBÉRATION N°1 CASDIS
DU 14/02/2020
Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20200214-1**

CREATION DE POSTE

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 14 février 2020 à 9h30 dans les locaux de la Direction départementale du SDIS du Lot, Rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Nathalie DENIS, Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Gérard ALAZARD, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Serge NOUAILLES, Monsieur Claude TAILLARDAS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Capitaine Eric DELMAS, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Marie-Ange FAIVRE, Colonel Yves MARCOUX, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Marie-Ange MAGRE, Madame Marie THIVEAUD, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

Etaient absents / excusés :

Madame Monique BOUTINAUD, Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Danielle DEVIERS, Madame Josiane HOEB-PELISSIE, Madame Nicole PAULO, Madame Geneviève LAGARDE, Monsieur Pierre DESTIC, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Michel SYLVESTRE, Monsieur Willy LUIS, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres décideurs ont décidé de ne pas créer un poste de capitaine.

Détail du vote :

Présents : 14
Votants : 14
Pour : 05
Contre : 08
Abstention : 01

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le

24 FEV. 2020

Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.